

Perpignan, le 28 novembre 2025

SAS HECTARE
1 boulevard Kennedy
66000 PERPIGNAN

◆ RELEVÉ D'HONORAIRES

RÉFÉRENCE : RH n° 25112469, Dossier d'archive n°2025-0311

OBJET : DIVISION ET BORNAGE

ADRESSE DU DOSSIER : LES CLUSES (66480) -D71
Poux Salères

RESPONSABLE DOSSIER : Victor DORNIER

CONSISTANCE DE LA MISSION :

• **Bornage au droit des Propriétés Privées**

- Convocations des propriétaires riverains y compris la commune pour le chemin rural
- Analyse des titres de propriété
- Bornage contradictoire (... sommets) : Définition, implantation et reconnaissance des limites comprenant la reconnaissance de repères de limites éventuels existants (murs, clôtures, fossés...) et la matérialisation des autres sommets par la mise en place de bornes OGE
- Rédaction du plan et **Procès-Verbal de Bornage Normalisé**, conformément aux obligations de l'Ordre des Géomètres-Experts de juillet 2010
- Recueil de la signature des riverains concernés ou rédaction du procès-verbal de carence
- Expédition du plan et procès-verbal de bornage à l'ensemble des parties concernées

• **Alignement - Délimitation du Domaine Public par l'autorité compétente**

- Demande d'Alignement sur les Rue et voie

• **Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) :**

- Rédaction du document modificatif du parcellaire cadastral
- Calcul des surfaces des parcelles nouvelles : sur la base de 3 numéros nouveaux
- Recueil des signatures des parties
- Expédition au Service du cadastre pour nouvelle numérotation parcellaire
- Transfert au notaire chargé de la passation de l'acte notarié

MONTANT TOTAL DES HONORAIRES :

Total H.T. =	1 500,00 €
T.V.A 20,00% =	300,00 €
Montant T.T.C. =	1 800,00 €

Cliquer sur le lien ou flasher le QRCode pour régler la facture par carte bancaire :

<https://payment-links.mollie.com/payment/6KcJQstF8RsAd2ETVd4VZ>
(Paiement par chèque ou virement, voir mentions en bas de page)



PANGÉO CONSEIL

38, Avenue de Grande Bretagne, 66000 PERPIGNAN
04.11.81.50.50 / perpignan@pangeo-conseil.fr

SIÈGE SOCIAL

24, Boulevard Édouard Lacour, 47000 AGEN

SELAS DE GÉOMÈTRES-EXPERTS

Inscrite au tableau de l'Ordre n°2018C200011
CAPITAL SOCIAL : 228 750€
APE : 7112A / SIRET : 32993605800133
RCS AGEN / SIREN : 329936058
TVA INTRACOMM. : FR10329936058

DÉTENTEUR DES ARCHIVES DE :

CAILLOUX – CHABRIER – CHAPART – CHIFFOLEAU
COULON – DESCAMPS – DUSSILLOLS – JAMMES –
MICHAUX – NAUDINAT – PASCUAL – ZIBERLIN
SOCIÉTÉ CARTOGRAPHIQUE DE FRANCE

www.pangeo-conseil.com

♦ CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1, CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les prestations de service conclues par la Société PANGÉO CONSEIL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AGEN sous le numéro d'identification unique 329 936 058, auprès des clients, professionnels ou privés, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat, sauf accord exprès, préalable et écrit, de la Société PANGÉO CONSEIL.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tous clients, en même temps que les conditions particulières de vente, pour lui permettre de passer commande auprès de PANGÉO CONSEIL.

Toutes les prestations de services conclues par la Société PANGÉO CONSEIL ne sont exclusivement aux conditions particulières et aux présentes conditions générales, que le Client reconnaît formellement accepter.

Conformément à la réglementation en vigueur, PANGÉO CONSEIL se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes conditions générales de vente, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions de vente particulières.

PANGÉO CONSEIL peut, en outre, être amené à établir des conditions générales de vente catégorielles, dérogatoires aux présentes conditions générales de vente, en fonction du type de clientèle considéré, déterminées à partir de critères objectifs étant précisé que, dans ce cas, les conditions générales de vente catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.

ARTICLE 2, COMMANDES

Les ventes de prestations ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par PANGÉO CONSEIL, matérialisée par un accusé de réception émanant de PANGÉO CONSEIL.

Les commandes doivent être confirmées par écrit, au moyen d'un bon de commande dûment signé par le Client.

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités de PANGÉO CONSEIL, que si elles sont notifiées par écrit, 10 (dix) jours ouvrés au moins avant la date prévue pour la fourniture des prestations de services commandées, après signature, par le Client, d'un nouveau bon de commande spécifique et ajustement éventuel du prix.

En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par PANGÉO CONSEIL, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4 ci-après, intitulé « conditions de règlement – délais de règlement » des présentes conditions générales de vente, sera de plein droit acquis à PANGÉO CONSEIL, et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Si aucun acompte n'a été versé à la commande et en cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par PANGÉO CONSEIL, pour quelque raison que ce soit, hormis la force majeure, une somme correspondant à 15 (quinze) % de la facture totale sera acquise à PANGÉO CONSEIL, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

Si, lors d'une précédente commande, le Client s'est soustrait à l'une de ses obligations, telles que le retard, par exemple, du règlement de la facture de la société PANGÉO CONSEIL, un refus de vente pourra lui être opposé, à moins que ce Client ne fournisse des garanties satisfaisantes ou un paiement comptant, étant précisé que dans cette dernière hypothèse, aucune remise pour paiement comptant ou anticipé ne sera accordée audit Client.

ARTICLE 3, TARIFS

Les prestations de service sont fournies au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par PANGÉO CONSEIL et accepté par le Client, comme indiqué à l'article 2 des présentes conditions générales, intitulées « commandes ».

Les tarifs s'entendent nets et hors taxes.

Une facture est établie par PANGÉO CONSEIL et remise au client lors de chaque fourniture de services.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori, ni indiqué avec exactitude, seront communiquées au Client, ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client.

Le Client ne pourra bénéficier de réductions de prix, rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités de prestations de services commandées, en une seule fois et en un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de prestations de services, que dans les conditions et selon les modalités décrites par le CABINET PANGÉO CONSEIL.

Les prix de PANGÉO CONSEIL et les conditions relatives aux prix s'entendent toujours sous réserve de l'acceptation, par écrit, de PANGÉO CONSEIL.

ARTICLE 4, CONDITIONS DE REGLEMENT

4.1. Délais de règlement

En cas de paiement au comptant et sauf accord particulier entre le PANGÉO CONSEIL et le Client, les prestations effectuées par la Société PANGÉO CONSEIL sont payables à réception de la facture.

Aucun escompte ne sera pratiqué par PANGÉO CONSEIL pour paiement comptant ou pour paiement anticipé ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes conditions générales de vente ou aux conditions particulières de vente ou sur la facture émise par PANGÉO CONSEIL.

Un acompte correspondant à un pourcentage du prix total des prestations de services commandées, déterminé dans les conditions particulières, conclues entre le PANGÉO CONSEIL et le Client, peut être exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable au comptant à la réception de la facture.

PANGÉO CONSEIL ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de service commandées par le Client, si celui-ci ne lui en paie pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes conditions générales de vente et aux conditions particulières.

4.2. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal seront automatiquement et de plein droit acquises à PANGÉO CONSEIL, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à PANGÉO CONSEIL par le Client, sans préjudice de toutes autres actions que PANGÉO CONSEIL serait en droit d'intenter à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, PANGÉO CONSEIL se réserve, en outre, le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des prestations de service commandées par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées au Client.

En plus des pénalités de retard, tout Client professionnel en situation de retard de paiement devra, de plein droit, à PANGÉO CONSEIL créancier, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant minimum de 40 €.

Lorsque les frais de recouvrement exposés par PANGÉO CONSEIL seront supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire minimum de 40 €, PANGÉO CONSEIL créancier pourra demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Toutefois, PANGÉO CONSEIL créancier ne pourra pas réclamer ces indemnités lorsque l'ouverture d'une Procédure de sauvegarde, de Redressement ou de Liquidation Judiciaire interdit le paiement à l'échéance de sa créance.

Le montant de l'indemnité forfaitaire minimum de 40 € pour frais de recouvrement, en cas de retard de paiement, devra figurer dans les conditions de règlement et sur la facture.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de PANGÉO CONSEIL et à condition que les créances et dettes réciproques, entre PANGÉO CONSEIL et le Client, soient certaines, liquides et exigibles, aucune compensation ne pourra être valablement effectuée par le Client, entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la fourniture des prestations de services commandées, ou non conformités des prestations à la commande d'une part, et les sommes dues par le Client à PANGÉO CONSEIL au titre de l'achat desdites prestations, d'autre part.

ARTICLE 5, PRESTATIONS

5.1 Modalités de fournitures des prestations

A défaut de délai contractuel de fournitures des prestations, PANGÉO CONSEIL doit réaliser celles-ci dans un délai raisonnable et informer le Client de tous retards.

La responsabilité de PANGÉO CONSEIL à l'égard du Client, ne pourra, en aucun cas, être engagée en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure.

En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fournitures des prestations, dûment acceptées par écrit par PANGÉO CONSEIL les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

Le Client doit vérifier les prestations fournies par PANGÉO CONSEIL, à la livraison de celles-ci, ce contrôle devant notamment porter sur la qualité, les quantités, les références, notamment des

documents ou services fournis par le PANGÉO CONSEIL et leur conformité à la commande.

A défaut de réserve ou réclamation expressément émise par le Client lors de la réception des prestations, celles-ci seront réputées conformes à la commande, en quantité et qualité.

Le Client disposera d'un délai de quinze jours à compter de la fourniture des prestations et de la réception de celles-ci, pour émettre, par écrit, et suivant courrier recommandé avec avis de réception adressé à PANGÉO CONSEIL de telles réserves ou réclamations, avec tous les justificatifs y afférents.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée et sera automatiquement irrecevable en cas de non-respect des formalités et délais précités à la charge du Client, pour former réserve ou réclamation.

PANGÉO CONSEIL rectifiera, dans les plus brefs délais et à ses frais, les prestations fournies dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.

5.2 Protection des données personnelles Finalités

Les données personnelles du Client font l'objet d'un traitement automatisé par PANGÉO CONSEIL destiné à l'exécution des prestations et à l'émission des factures. Les données personnelles du Client sont nécessaires à l'exécution par le Prestataire du contrat avec le Client.

Droits dont dispose le Client

Le Client dispose d'un droit d'accès, de modification ainsi que de limitation et d'opposition au traitement de ses données personnelles. Pour l'exercice de ces droits, le Client peut adresser ses demandes par courrier électronique à l'adresse suivante agen@pangeo-conseil.fr.

Le Client dispose du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de ses données personnelles par le Prestataire auprès de la CNIL. Toute personne dont les données personnelles sont collectées peut définir des directives, générales ou particulières, relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL. Les directives générales ou particulières, peuvent modifiées ou supprimées à tout moment.

ARTICLE 6, RESPONSABILITES - GARANTIE

PANGÉO CONSEIL s'engage à effectuer la mission qui lui est confiée conformément aux dispositions applicables à la profession. Le Géomètre-expert est, dans tous les cas, tenu à une obligation de moyens.

Pour les prestations foncières, le géomètre-expert informera son Client de l'identité du collaborateur habilité.

En cas de demande de communication d'un document émanant d'un tiers, le Géomètre-expert devra solliciter l'accord préalable écrit de son client. A défaut, il pourra convenir avec le tiers d'une nouvelle mission indépendante de la première.

S'agissant d'un document topographique délimitant un bien foncier, un tiers qui se prévaut d'un intérêt légitime doit logiquement obtenir cette communication.

Afin de permettre à PANGÉO CONSEIL de répondre à ses obligations légales et déontologiques, le Client autorise toutefois la publication par PANGÉO CONSEIL sur la base de données

« Géofoncier » et à tout géomètre expert les documents à incidence foncière :

- Des dossiers confiés ;
- Des références des dossiers confiés ;
- La liste des documents liés aux dossiers confiés

Le Géomètre-expert s'engage à restituer à son Client les documents confiés par ce dernier pour l'exécution de la mission.

En fonction de la mission, le Géomètre-expert pourra confier, sous sa responsabilité, tout ou partie, de la réalisation de la mission à un collaborateur habilité.

PANGÉO CONSEIL garantit, conformément aux dispositions légales, le Client contre tout défaut de conformité des prestations et tous vices cachés, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des prestations fournies, et les rendant impropres à l'usage auquel elles étaient destinées, à l'exclusion de toutes négligences ou fautes du Client, pendant une durée correspondant au délai de droit commun applicable en matière de responsabilité civile, si lesdites prestations ne sont pas soumises à des prescriptions spéciales plus courtes, et ce à compter de la fourniture de la prestation au Client.

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, notamment informer PANGÉO CONSEIL, par écrit, de l'existence des vices dans le délai de droit commun applicable en matière de responsabilité civile, si lesdites prestations ne sont pas soumises à des prescriptions spéciales plus courtes, et ce à compter du jour où le client a connu ou aurait dû connaître les vices affectant la prestation.

PANGÉO CONSEIL rectifiera ou fera rectifier, à ses frais exclusifs, les services et prestations jugés défectueux.

La garantie de PANGÉO CONSEIL est limitée au montant hors taxes payé par le Client pour la fourniture des prestations.

Le Client s'engage à :

- mettre à la disposition du Géomètre-expert l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution de la mission.
 - porter à la connaissance du Géomètre-expert les faits importants ou exceptionnels susceptibles de modifier la mission confiée.
 - signaler au géomètre-expert, dans les meilleurs délais, que la prestation délivrée n'est pas conforme à la demande exprimée.
 - préciser sa qualité à agir (indivisaire, mandataire, etc.) et informer le Géomètre-expert de tout changement y afférent qui interviendrait en cours de mission.
 - rappeler à toutes personnes susceptibles de faire usage des documents remis par le Géomètre-expert dans le cadre de la présente mission, l'objet précis pour lequel ils ont été établis.
- Textes régissant la profession en France : Loi du 7 Mai 1946, Décret du 31 Mai 1996 et règlement intérieur. Ces textes sont disponibles sur le site www.geometre-expert.fr

ARTICLE 7, DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation des études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés par le PANGÉO CONSEIL, même à la demande du Client, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de PANGÉO CONSEIL qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

PANGÉO CONSEIL se réserve, jusqu'à complet paiement du prix par le Client, correspondant à l'encaissement effectif dudit prix par la Société PANGÉO CONSEIL, un droit de propriété sur l'ensemble des produits, documents et services vendus au Client, lui permettant de reprendre possession desdits produits, documents et services.

A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue et/ou en cas d'inexécution, par le Client, d'une obligation autre que celle du paiement du prix, PANGÉO CONSEIL pourra considérer la vente résolue de plein droit, par simple lettre recommandée, les acomptes déjà versés par le Client lui resteront acquis.

Au titre de son obligation de conservation découlant de l'article 55 du Décret du 31 Mai 1996, le géomètre-expert reste détenteur des archives des travaux exécutés en application de l'article 1^{er} de la loi du 7 Mai 1946. En cas de reprise du cabinet, ses archives passent entre les mains du cessionnaire. En cas de cessation d'activité sans rachat, le Conseil régional en assure la conservation. Le ou les médiateurs dont les coordonnées et l'adresse du site Internet apparaissent ci-dessous pourront être saisis en vue de la médiation d'un litige de la consommation né du présent devis après qu'une résolution préalable et directement auprès du géomètre-expert ait été tentée.

Médiateurs de la consommation www.mediateur-consumation-smp.fr

Adresse postale :

Consommation – 24, Rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

Les modalités selon lesquelles le Client peut saisir ce médiateur figure sur son site internet à l'adresse précitée.

ARTICLE 8, LITIGES

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourra donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 9, LANGUE DU CONTRAT – DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les parties, les présentes conditions générales de vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent, sont régies par le Droit français. Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 10, ACCEPTATION DU CLIENT

Les présentes conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tous documents contradictoires et notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui sont inopposables à PANGÉO CONSEIL même s'il en a eu connaissance, sauf acceptation expresse, préalable et écrite de celles-ci par PANGÉO CONSEIL.